



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et des étrangers  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et des procédures d'intérêt public

ARRETE n° 1295/2015 du 19 mai 2015 modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 1956/2013 du 8 juillet 2013  
portant création d'une Commission de Suivi de Sites  
dans le cadre du fonctionnement des usines SARVAL et  
BIONERVAL ainsi que du centre de valorisation énergétique  
de déchets LUCANE sur la commune de Bayet

Le Préfet de l'Allier,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1956/2013 du 8 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement des usines SARVAL et BIONERVAL ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE sur la commune de Bayet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2437/2013 du 13 septembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1956/2013 du 8 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement des usines SARVAL et BIONERVAL ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE sur la commune de Bayet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2391/2014 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° 1956/2013 du 8 juillet 2013 portant création d'une commission de suivi de sites dans le cadre du fonctionnement des usines SARVAL et BIONERVAL ainsi que du centre de valorisation énergétique de déchets LUCANE sur la commune de Bayet ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 28 avril 2015 portant désignation des représentants aux différentes commissions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

1. Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil Départemental : M. COULON ou Mme CORTI sa suppléante

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n°1956/2013 demeure inchangé.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Moulins, le 19 MAI 2015

Pour copie conforme à l'original

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



David Anthony DELAVOËT